

## Délibération n° 2026-033 portant sur le vote des taux d'imposition : année 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes,

### DÉCIDE

de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taux de Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 36,79 %
- Taux de Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 49,24 %
- Taux de Taxe d'habitation (TH) : 12,5 %

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 15

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Amanda ROCHE CHANTON

Le président de séance,


Sophie DRIEUX



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21.04.2026

ID : 087-218700300-20260421-1082026-BF

SLOW

## Délibération n° 2026-034 portant sur le vote du Budget primitif 2026 de la commune

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame DRIEUX Sophie, maire d'Arnac-la-Poste présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'année 2026 établi de la façon suivante :

<u>Investissement :</u>	Dépenses : <b>595 710, 05 €</b>	Recettes : <b>595 710, 05 €</b>
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses : <b>1 058 755, 90 €</b>	Recettes : <b>1 058 755, 90 €</b>
Total :	<b>1 654 465, 95 €</b>	<b>1 654 465, 95 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et délibéré :  
APPROUVE le budget primitif de la commune (budget principal) pour l'année 2026.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 15

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné.

Le secrétaire de séance,



Amanda ROCHE CHANTON

Le président de séance,



Sophie DRIEUX

Acte rendu exécutoire après transmission en  
Préfecture et publication le 21/04/2026



## Délibération n° 2026-035 portant sur le vote du Budget primitif 2026 du budget annexe du Lotissement

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame DRIEUX Sophie, maire d'Arnac-la-Poste présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'année 2026 du budget annexe « Lotissement » établi de la façon suivante :

<u>Investissement</u> :	Dépenses : 13 644, 73 € ;	Recettes : 13 644, 73 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses : 25 468, 43 € ;	Recettes : 25 468, 43 €
<b>Total :</b>	<b>39 113, 16 €</b>	<b>39 113, 16 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et délibéré :  
APPROUVE le budget primitif du Lotissement (budget annexe) pour l'année 2026.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 15

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Amanda ROCHE CHANTON

Le président de séance,




Sophie DRIEUX

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et publication le 21/04/2026.



## Délibération 2026-036 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Amitiés Arnacoises pour 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents :** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.  
Madame Brigitte POUJAUD intéressée par l'affaire a quitté la salle et n'a pas participé aux débats ni au vote.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>
<b>Exprimés</b>	<b>13</b>
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame le maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association Amitiés Arnacoises et demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant à lui accorder.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2026 à l'Association Amitiés Arnacoises : 385 €.

En mairie, le 20/04/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération n° 2026-037 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Troupe Théâtrale les Arnacois

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents** : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.



**Étaient absent(s)** : JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.  
Madame Brigitte POUJAUD intéressée par l'affaire a quitté la salle et n'a pas participé aux débats ni au vote.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>
<b>Exprimés</b>	<b>13</b>
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame DRIEUX Sophie, maire, présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association « Troupe théâtrale Les Arnacois » et demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant à lui accorder.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2026 à l'Association Troupe théâtrale les Arnacois : 310 €.

En mairie, le 21/04/2026.  
Le Maire,

Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-038 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

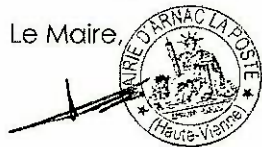
Madame le maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention émanant de diverses associations et demande à l'assemblée de se prononcer concernant les montants à leur accorder.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer aux diverses associations les subventions suivantes pour 2026 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 600 €
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 40 €
- FNATH : 100 €
- Prévention routière : 100 €
- Les Restaurants du Cœur : 150 €
- Les Amis du Bel Age : 400,00€
- Association des déportés et internés : 50 €
- Planning familial : 100 €

En mairie, le 20/04/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-039 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Anciens Elèves pour 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.  
Madame Christiane NARDOT intéressée par l'affaire a quitté la salle et n'a pas participé aux débats ni au vote.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame le maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'Amicale des Anciens Elèves et demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant à lui accorder.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante pour 2026 à l'Amicale des Anciens Elèves : 390 €

En mairie, le 20/04/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-040 portant sur la Commission communale des impôts directs (CCID) fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :



Commissaires titulaires :

- 1°) M. DRIEUX Jean-Pierre, enseignant retraité, domicilié à 1, rue des Rosiers
- 2°) M. AUGET Bernard, propriétaire de bois, domicilié à 8, Chez Nicol
- 3°) M. BLOT Thierry, agriculteur, domicilié à Neuville
- 4°) M. DUFOURNAUD Patrice, agriculteur, domicilié à 9, Martinet
- 5°) M. GAUTIER Patrice, agriculteur retraité, domicilié 1, La Gare
- 6°) M. CAMUS Jean-Luc, maçon retraité, domicilié 6, rue de l'école
- 7°) Mme POUJAUD Brigitte, infirmière, domiciliée à 12 bis rue des Rosiers
- 8°) M. PHILIPPON Roland, retraité de l'artisanat, domicilié à 11, rue des Lauriers
- 9°) Mme SAMIS Irène, ouvrière retraitée, domiciliée à 5, Puyroger
- 10°) M. CHANTON Daniel, agriculteur retraité, domicilié 1 rue de Cleebourg,
- 11°) M. LEZEAUD Alain, dessinateur retraité, domicilié 12, L'écluse
- 12°) M. NADAUD Dominique, agriculteur, domicilié à Grassevaud 16 route du Château à St Hilaire-la-Trelle,

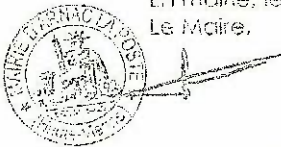
Commissaires suppléants :

- 1°) Mme JOLY Solange, retraitée, domiciliée 12 Puyroger
- 2°) M. VINCENT Jean-Marie, agriculteur retraité, 17 bis rue Saint-Martial
- 3°) M. DUPUIS Sandra, employée, domiciliée, 10 rue de la Piscine
- 4°) M. MARGNOUX Gérard, retraité, domicilié 23, rue Saint-Martial
- 5°) M. TRASSARD Maurice, agriculteur retraité, domicilié 29 rue des Lauriers
- 6°) Mme RIGOLET Delphine, maîtresse de maison, domiciliée 10 rue Saint-Martial
- 7°) M. DUBRAC Pascal, retraité, domicilié 14 rue des Rosiers
- 8°) M. LALEGERIE Didier, retraité, domicilié 11, Margot
- 9°) Mme SCHMITT Céline, secrétaire, domiciliée, 30 Le Chiron
- 10°) Mme MARGNOUX Nadine, retraitée, domiciliée 23, rue Saint-martial
- 11°) Mme SAULNIER Laurence, aide-soignante retraitée, domiciliée 17, Place du Champ de Faire
- 12°) M. CHANTON Thierry, agriculteur, domicilié 7, Champblanc,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer cette liste de commissaires à la Direction Générale des Finances Publiques.

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 20/04/2026.  
Le Maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-041 portant sur les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Héliène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

### **RAPPORT de Madame le maire,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou

collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

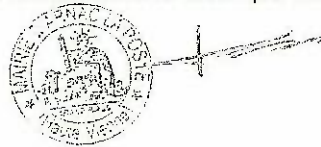
Entendu le rapport de Madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date que dessus.

Le maire,



Sophie DRIEUX

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.



## Délibération 2026-042 portant sur la convention avec l'ODHAC pour l'entretien des abords des logements

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame le maire rappelle que l'entretien des espaces verts des deux cités HLM « Le Clos Tranquille » et « le Soleil levant » est réalisé par la commune suite à une convention liant les deux parties. Celle-ci ayant pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction et de demander au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention liant la commune à l'ODHAC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'entretien des abords des résidences HLM,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date que dessus.

Le maire,



Sophie DRIEUX



## CONVENTION

Entre les soussignés :

La Commune d'Arnac-La-Poste, représentée par Madame DRIEUX Sophie, son Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026,

D'une part,

Et l'Office Public Départemental d'HLM de la Haute-Vienne, représenté par son directeur général, Frédéric PICARD, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'ODHAC,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

La commune d'Arnac-La-Poste s'engage à faire effectuer par ses services, au niveau des abords des HLM de la Cité du Soleil Levant et de la Résidence du Clos Tranquille les travaux d'entretien suivants :

- Tonte des pelouses, entretien des arbustes ou haies et des parterres, dans le cadre d'un maximum de 275 heures par an. Ce maximum d'heures pourra toutefois être dépassé ponctuellement en cas de problèmes particuliers et suite à un accord entre les parties.

### ARTICLE 2

La rémunération de cette prestation est établie à partir d'un montant forfaitaire annuel qui sera de 4 500 euros pour 2026 (soit 2 385 euros pour la résidence du Soleil Levant et 2 115 euros pour la Cité du Clos Tranquille).

Le versement de cette rémunération s'effectuera trimestriellement et à termes échus. Ce montant forfaitaire sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0})$$

Avec :

P = Prix de la maintenance P à facturer.

P<sub>0</sub> = Prix de la maintenance P à la signature du marché.

ICHT-IME = Dernier indice du coût de la main-d'œuvre « Industries Mécaniques et Electriques » connu à la date de révision de Prix.

ICHT-IME<sub>0</sub> = Indice du coût de la main-d'œuvre « Industries Mécaniques et Electriques » connu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties sous préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Arnac-la-Poste, le 20 avril 2026.

**Le Maire,**  
**Sophie DRIEUX**

**Le Directeur Général de l'ODHAC,**  
**Frédéric PICARD**



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22.04.2026

ID : 087-218700300-20260420-202604200043-DE

**DELIBERATION n° 2026-043 AUTORISANT le RECOURS au CONSEIL en ORGANISATION PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Le maire informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives dont « Le conseil en organisation ». Ce conseil en organisation consiste en :

- L'établissement d'un état des lieux
- L'analyse documentaire complétée par des phases de recueil des données sur site (immersion, entretiens individuels et entretien de cadrage)
- La réalisation d'une analyse et formulation de préconisations
- Pré-restitution et restitution

Le centre de gestion de la Haute-Vienne propose à la collectivité l'utilisation d'une convention ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que besoin, à ses services pour la prestation susnommée. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre de l'assistance et conseil en organisation et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le conseil d'administration du CDG 87.

Madame le maire propose à l'assemblée de signer la convention proposée par le CDG 87.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

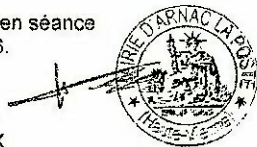
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Décide :

D'autoriser Madame le maire, à signer la convention « Conseil en Organisation » du CDG 87

Adopté : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance  
Le 20 avril 2026.  
Le Maire



Sophie DRIEUX

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 21/04/2026.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.





## CONVENTION

### CONFIANT AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE LA REALISATION D'UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION

---

Entre :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne**, dont le siège est situé 55, rue de l'Ancienne Ecole Nationale d'Instituteurs - BP 339 - 87009 LIMOGES Cedex, représenté par sa Présidente, **Madame Sylvie ACHARD**, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2021,

Ci-après dénommé le **CDG87**,

D'une part,

Et :

La **commune d'ARNAC LA POSTE** représenté par sa maire, Madame Sophie DRIEUX dûment habilité par la délibération du Conseil en date du 20 avril 2026,

Ci-après dénommé **la Commune**

D'autre part,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel au service de Conseil en Organisation du CDG87 afin de mener une étude du fonctionnement du service école et entretien des locaux.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

---

La Commune sollicite le CDG87 en vue de la réalisation d'une mission de conseil en organisation afin de mener une étude du fonctionnement du service école et entretien des locaux.

## ARTICLES 2 : MODALITES DE L'INTERVENTION

---

Les modalités de l'intervention sont précisées dans la proposition d'intervention annexée à la présente convention.

Le calendrier d'intervention défini en concertation avec la Commune est également annexé à la présente convention.

La conseillère en organisation se réserve le droit de modifier ou d'adapter son schéma d'intervention si cela s'avère nécessaire pour mener à bien sa mission. Elle en avertira la Commune le plus tôt possible.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES / CONDITIONS GENERALES

---

### 1) Pour la commune d'ARNAC LA POSTE

De manière générale, toutes les facilités doivent être accordées à la conseillère en organisation lors de son intervention sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La Commune, s'engage à :

- Nommer une personne référente qui se rendra disponible et qui est l'interlocuteur principal de la conseillère en organisation. Elle s'engage à transmettre les informations reçues au reste de l'équipe directement impliquée dans la réalisation et la mise en œuvre de la mission.
- Transmettre dans les meilleurs délais les documents nécessaires à la réalisation de la mission à la conseillère en organisation.
- Communiquer aux agents de manière claire, l'origine, le contexte et l'objectif de la réalisation de la mission de conseil en organisation ainsi que la méthode d'intervention. Il convient de leur préciser ce qui est attendu d'eux en termes de participation et d'investissement. La communication est réalisée de manière à favoriser l'adhésion des agents à la démarche.
- Faciliter l'accès de la conseillère en organisation aux locaux et espaces de travail dans le cadre de l'intervention.

- Faciliter le dialogue et les rencontres avec l'autorité territoriale

## 2) Pour la conseillère en organisation

### Les principes éthiques :

- Intégrité et confidentialité
  - o La conseillère en organisation (CO) s'engage à accomplir son travail avec honnêteté et professionnalisme.
  - o Tout échange d'information se fait dans le respect du cadre de sa mission.
- Indépendance et objectivité
  - o La CO s'efforce d'apporter un regard décalé et bienveillant sur les situations qu'il a à traiter.
  - o Elle se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre idéologie. Il lui est reconnu une marge de manœuvre afin qu'il puisse refuser, suspendre ou interrompre une intervention dont les conditions portent atteinte à ces principes.

### La posture du CO :

- La CO fait de l'écoute active son premier outil de travail et s'efforce de faire preuve de congruence dans sa relation avec les acteurs.
- Vis-à-vis du commanditaire et du chef de projet, elle est dans une posture d'assistance technique tout en pouvant mener lui-même des actions auprès des acteurs.
- N'étant pas directement concerné par la situation de changement de par sa vocation, sa posture distanciée lui permet de jouer un rôle de facilitation, en complémentarité du chef de projet.
- Elle veille à poser un cadre général d'intervention et s'assure d'une communication régulière sur sa fonction au sein de la collectivité ou de l'établissement qui le sollicite.
- La CO se doit d'être particulièrement attentive à l'articulation de son action avec celle des autres professionnels du conseil intervenant sur ses dossiers, ainsi qu'au respect des attributions et des compétences de chacun.
- Elle actualise régulièrement ses connaissances, ses méthodes et outils d'analyse. Pour cela, elle privilégie le travail en réseau et développe des relations mutuellement profitables avec ses pairs dans un esprit de service public.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La présente convention n'a ni pour objet, ni pour effet d'exonérer la Commune de ses obligations légales ou réglementaires dans quelque domaine que ce soit.

L'autorité territoriale est libre de suivre ou non les préconisations émises par la conseillère en organisation.

La responsabilité du CDG87 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

## ARTICLE 5 : FACTURATION

La prestation sera facturée à la Commune compte tenu de la proposition d'intervention établie par l'agent chargé de la mission de conseil en organisation conformément à la délibération du conseil d'administration du CDG 87 en date du 24 février 2021.

Le devis est annexé à la présente convention.

Les frais de mission (restauration et déplacement) sont inclus dans les coûts de la prestation.

## ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'initiative d'une ou des deux parties, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 7 : RESILIATION – LITIGES

Dans le cas où la conseillère en organisation estime qu'elle se trouve dans une situation de conflit d'intérêt, de manipulation ou encore lorsqu'elle constate qu'elle n'est plus en mesure de remplir correctement sa mission, le CDG87 se réserve le droit de rompre sans délai la convention

Tout litige entre les parties relevant de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le

Fait à ARNAC LA POSTE le 20 avril 2026.

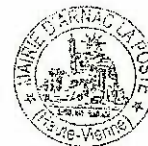
Pour le Centre Départemental  
de Gestion de la Haute-Vienne,

Pour la Commune d'ARNAC LA POSTE

La Présidente,

La Maire,

Sylvie ACHARD



Sophie DRIEUX

**DELIBERATION n° 2026-044 AUTORISANT LE RECOURS A LA MISSION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame le Maire rappelle que L'article L. 452-38 du code général de la fonction publique prévoit que l'assistance au recrutement relève des missions obligatoires des Centres de Gestion.

Cette assistance au recrutement se traduit au CDG 87 par la mise à disposition, pour les collectivités, du portail emploi-territorial (déclarations des vacances et des créations d'emploi, déclarations des nominations, visualisation de profils des demandeurs d'emploi et la possibilité de publier des offres d'emploi) et par du conseil de premier niveau donné par le service emploi-mobilité sur le processus de recrutement.

Les collectivités peuvent également se rapprocher du pôle juridique pour toute question statutaire relative aux procédures de recrutement.

Au-delà de cette mission obligatoire, le CDG 87 propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics, sur le fondement de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, une mission de conseil en recrutement sur poste permanent à titre onéreux.

Cette mission vise à accompagner de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement et ainsi apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre du recrutement d'un futur collaborateur. Il s'agit d'assurer la meilleure adéquation possible entre le poste proposé et les candidats à ce poste afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement du meilleur candidat possible. Le rôle du CDG 87 est ainsi d'accompagner la collectivité dans un processus de recrutement souvent long et exigeant une expertise fine et un investissement important en termes de temps et de moyens.



Le CDG 87 propose un accompagnement effectué par des conseillers spécifiquement formés et habilités en fonction des besoins et des attentes exprimées par la collectivité (du début de la réflexion jusqu'au recrutement final, ou sur une partie du processus).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un expert en recrutement du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un expert,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à cette mission en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 611.

Fait et délibéré en séance

Le 21/04/2026.

  
Le Maire,  


Sophie DRIEUX

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 21/04/2026

Le Maire/ Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.



## CONVENTION – CADRE DE RECOURS A LA MISSION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu la délibération en date du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE structurant le conseil en recrutement auprès des collectivités du département de la Haute-Vienne et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération en date du 30 mars 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE prévoyant les modalités financières de recours à la mission de conseil en recrutement ;
- Vu la délibération de la « COLLECTIVITE » en date du « XX mois XXXX » accordant le recours à la mission de conseil en recrutement proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD,  
Ci-après désigné le Centre de Gestion ;

#### ET

La « COLLECTIVITE » représentée par son Maire/Président, « Madame/Monsieur NOM Prénom »,  
Ci-après désigné(e) la collectivité.

L'article L. 452-38 du code général de la fonction publique, prévoit que l'assistance au recrutement relève des missions obligatoires des centres de gestion.

Cette assistance au recrutement se traduit au CDG 87 par la mise à disposition, pour les collectivités, du portail emploi-territorial (déclarations des vacances et des créations d'emploi, déclarations des nominations, visualisation de profils des demandeurs d'emploi et la possibilité de publier des offres d'emploi) et par du conseil de premier niveau donné par le service employabilité sur le processus de recrutement.

Les collectivités peuvent également se rapprocher du pôle juridique pour toute question statutaire relative au procédure de recrutement.

Au-delà de cette mission obligatoire, le CDG 87 propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics, sur le fondement de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, une mission de conseil en recrutement sur poste permanent à titre onéreux.

Cette mission vise à accompagner de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement et ainsi apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre du recrutement d'un futur collaborateur. Il s'agit d'assurer la meilleure adéquation possible entre le poste proposé et les candidats à ce poste afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement du meilleur candidat possible. Le rôle du CDG 87 est ainsi d'accompagner la collectivité dans un processus de recrutement souvent long et exigeant une expertise fine et un investissement important en termes de temps et de moyens.

Le CDG 87 propose un accompagnement effectué par des conseillers spécifiquement formés et habilités en fonction des besoins et des attentes exprimées par la collectivité (du début de la réflexion jusqu'au recrutement final, ou sur une partie du processus).

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité de pouvoir recourir à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent proposée par le Centre de Gestion.

Elle précise, par ailleurs, le déroulement de ce type d'accompagnement ainsi que les modalités pratiques permettant d'y recourir.

Le souhait de recourir à ce type d'accompagnement se matérialise par une délibération prise par l'organe délibérant de la collectivité afin d'autoriser l'autorité territoriale à signer une convention-cadre avec le Centre de Gestion.

Cette convention-cadre, actant la mise en œuvre effective de l'accompagnement, est ensuite signée par la collectivité et le Centre de Gestion.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du CDG 87, formulée par la collectivité, au moyen de la fiche de demande d'intervention dédiée.

Un échange entre le CDG et la collectivité, préalable au lancement de l'accompagnement, permet de s'assurer de l'adéquation de la mission proposée avec les besoins de la collectivité.

Les modalités pratiques de la mise en œuvre de l'accompagnement, organisé autour de plusieurs temps de travail entre la collectivité et le CDG, sont précisées à l'issue de cette rencontre.

En plus de l'accompagnement sur la déclaration de vacance ou de création d'emploi du CDG au titre de ses missions obligatoires, l'accompagnement proposé se déroule sur les quatre phases distinctes suivantes :

**1/ Analyse et formalisation du besoin**

Etude du besoin, analyse du poste et définition des critères de sélection, rédaction de l'offre d'emploi

**2/ Etude et sélection des candidatures**

Analyse globale des dossiers, évaluation des potentiels, sélection des candidats retenus pour les entretiens

### 3/ Evaluation des candidats

Participation aux entretiens de recrutement et assistance pour cerner l'adéquation des différents candidats aux besoins de la collectivité

### 4/ Conseil et accompagnement dans la mise en œuvre

Vérification des conditions d'emploi, accompagnement dans les différentes formalités administratives, recommandations pour faciliter l'intégration sur le poste

La facturation de la collectivité pour la mise en œuvre et la réalisation d'un accompagnement est effectuée sur une base forfaitaire de 500 euros pour un accompagnement sur la totalité du processus de recrutement.

Les tarifs de la mission sont définis par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et peuvent faire l'objet d'une revalorisation sur décision de celui-ci.

Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'Administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

Les nouveaux tarifs s'appliquent aux accompagnements pour lesquels la saisine de la collectivité est postérieure à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne s'engage à :

- ⊕ Réaliser l'accompagnement dans le respect des modalités de déroulement prévues par la présente convention, étant précisé qu'il ne peut être assuré par la collectivité que l'accompagnement effectué débouche systématiquement, in fine, sur un recrutement réel d'un candidat ;
- ⊕ Faire réaliser l'accompagnement par un conseiller spécifiquement formé et habilité à cet effet ;
- ⊕ Respecter le caractère de confidentialité des données personnelles figurant dans les CV et lettres de motivation ;
- ⊕ Respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est en outre précisé que la collectivité demeure, à chaque étape des actions menées, seule décisionnaire des choix à opérer.

La collectivité s'engage à :

- ⊕ Mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à permettre au conseiller du Centre de Gestion d'effectuer son action d'accompagnement dans des conditions optimales ;
- ⊕ Echanger avec le conseiller du Centre de Gestion et lui donner toutes les informations nécessaires à la mission ;
- ⊕ Respecter les obligations qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel.

Présentation de  
l'offre d'emploi

Établissement  
du jury de recrutement

Établissement du jury de  
recrutement

La collectivité diffuse l'offre d'emploi sur le site emploi territorial. Elle peut se faire aider du CDG pour la

La collectivité reçoit les candidatures et transmet l'ensemble de celles-ci au CDG 87 pour établir une sélection. La collectivité convoque les candidats retenus à un entretien. Le CDG participe au jury de recrutement et organise sur demande des épreuves pratiques. Le CDG dresse un procès-verbal et établit un classement en accord

Le CDG vérifie les conditions d'emploi, accompagne la collectivité dans les formalités administratives. La collectivité veille à la bonne intégration de l'agent.

L'administration employeur et le CDG 87 pourront être amenés à recueillir et à traiter des données personnelles dans le cadre de la mission de conseil en recrutement.

L'administration employeur et le CDG 87 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la mandature lors du renouvellement du prochain conseil municipal.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois. Si la résiliation intervient pendant la réalisation d'une phase de l'accompagnement, elle prendra effet à la fin de ladite phase.

L'accompagnement en recrutement sur poste permanent au sein de la collectivité peut être interrompu par la collectivité ou le Centre de Gestion. Cette interruption n'entraîne pas la résiliation de la présente convention d'adhésion à la mission. La collectivité reste redevable,

dans cette hypothèse, des sommes dues au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour l'accompagnement réalisé.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

à Limoges, le

**Monsieur, Madame le  
Maire de ARNAC LA POSTE  
« COLLECTIVITE »**

**La Présidente du Centre  
de Gestion de la Haute-  
Vienne**



*Sophie DRIEUX*

**Sylvie ACHARD**

## Délibération 2026-045 portant sur le remplacement d'extincteurs

Le Conseil Municipal d'Amac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame le maire rappelle que les extincteurs sont contrôlés une fois par an en février. Lors de ce dernier contrôle le technicien des extincteurs FOURNIER a constaté que les extincteurs suivants étaient à remplacer :

- 1 extincteur CO<sup>2</sup> KG (n° 27 sous-sol école tableau électrique) : 95, 00 €
- 1 extincteur EA 6 KG ABC (n° 25 chaufferie école) : 160, 00 €
- 4 extincteurs CNE 6 L EPA (n° 11 et 12 gîte ; n° 5 salle des fêtes ; n° 36 maison des jeunes) : 120, 00 €
- 6 écotaxes : 6, 00 €



TOTAL HT : 771, 00 € soit 925, 20 € TTC

Madame le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis présenté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise FOURNIER d'un montant de 771, 00 € HT soit 925, 20 € TTC
- Dit que la facture correspondante sera mandatée en section d'investissement à l'article 2158, programme 411. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-046 portant sur le remplacement d'un chauffe-eau dans un appartement communal

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire indique que le chauffe eau de l'appartement M des écoles ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire de le remplacer. Pour ce faire, un devis a été demandé à l'entreprise LARRAUD Stéphane de St-Hilaire-la-Treille pour un montant de 840, 57 € HT soit 924, 63 € TTC.

Madame le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis présenté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise LARRAUD Stéphane d'un montant de 840, 57 € HT soit 924, 63 € TTC
- Dit que la facture correspondante sera mandatée en section d'investissement à l'article 21352, programme 42. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-047 portant sur la création d'un escalier dans le muret du jardin de la boulangerie

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier  
Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.  
M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.  
M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame le maire rappelle aux membres présents que la boulangerie est bâtiment qui appartient à la commune. Les gérants ont demandé afin de pouvoir utiliser le jardin à ce qu'un escalier soit créé dans le muret afin d'accéder à la pelouse et d'y installer des tables et des chaises pour le snacking.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAS BOUSSARDON de St-Sulpice-les-Feuilles.

Il s'agit de créer une ouverture en parpaing de largeur : 1 mètre et de Construire 3 marches béton avec muret sur le côté. Cela comprend aussi la reprise en enduit et les finitions. Le montant du devis s'élève à 1 365, 00 € HT soit 1 638, 00 € TTC.

Madame le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de la SAS BOUSSARDON d'un montant de 1 365, 00 € HT soit 1 638, 00 € TTC.
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif à l'article 21352, programme 42, en section d'investissement.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-049 portant sur les demandes de subventions de l'ACCA pour 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Héléne, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.

M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.

M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

Une abstention : HERRY Richard

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame DRIEUX Sophie, maire, présente au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant de l' ACCA d'Arnac-la-Poste et demande à l'assemblée de se prononcer concernant les montants à accorder.

Ont été demandées :

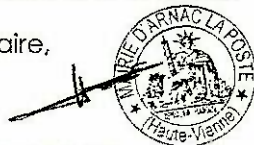
- Une subvention annuelle : 400, 00 euros
- Une subvention annuelle pour la lutte contre les ragondins : 200, 00 euros
- Une subvention exceptionnelle pour l'installation d'un poêle à granulés au local de chasse : 692, 40 €
- Une subvention exceptionnelle pour la création de WC/sanitaire au local de chasse : 1 603, 50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention: HERRY Richard)d'octroyer les subventions suivantes pour 2026 à l'ACCA d'Arnac-la-Poste :

- Une subvention annuelle : 400, 00 euros
- Une subvention annuelle pour la lutte contre les ragondins : 200, 00 euros
- Une subvention exceptionnelle pour l'installation d'un poêle à granules au local de chasse : 400 €
- Une subvention exceptionnelle pour la création de WC/sanitaire au local de chasse : décision reportée par manque d'éléments notamment sur la faisabilité du projet dans les normes de l'ANC.

En mairie, le 21/04/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-050 portant sur la demande de subvention de l'APOSNO pour 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.

M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.


M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame DRIEUX Sophie, maire, présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l' APOSNO et demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant de 100 euros demandé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention pour 2026 à l'APOSNO, cette association ne concernant pas d'éleveurs de la commune.

En mairie, le 21/04/2026.

Maire,  


Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-051 portant sur la demande de subvention de ANF87 pour 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Héléne, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.

M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.

M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.


<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Abstentions</b>	<b>2</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame DRIEUX Sophie, maire, présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l' ANF87 et demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant de 900 euros demandé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (deux abstentions : Mesdames JOLY Solange et Poujaud Brigitte) d'octroyer une subvention pour 2026 à l'ANF87 d'un montant de 600 euros.

En mairie, le 21/04/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-052 portant sur la demande de subvention du musée du vélo "Les vélos de Jacques" pour 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.

M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.

M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame DRIEUX Sophie, maire, présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant du Musée du vélo "Les vélos de Jacques" et demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant de 500 euros demandé pour la création d'un site internet et la création de flyers à destination du public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention : CAMUS Jean-Luc) d'octroyer une subvention pour 2026 au musée du vélo « Les vélos de Jacques » d'un montant de 500 euros.

En mairie, le 21/04/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



## Délibération 2026-053 portant sur la demande de subvention de l'Union Haute-Vienne DDEN pour 2026

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 15 avril 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

**Étaient présents:** DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, VINCENT Héléne, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s) :** JOLY Solange, LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à Brigitte POUJAUD pour voter en son nom.

M. LAGORCE Loïc a donné pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.

M. LALEGERIE Didier a donné pouvoir à Jean-Claude GUILLON pour voter en son nom.

<b>Membres</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Madame DRIEUX Sophie, maire, présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'Union Haute-Vienne DDEN et demande à l'assemblée de se prononcer concernant le montant de 100 euros demandé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renvoyer la décision à une prochaine réunion afin de prendre le temps de rencontrer les membres de l'association et de comprendre ses besoins.

En mairie, le 21/04/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

